



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 12 AVR. 2024
- affiché en mairie le 12 AVR. 2024
- notifié le 12 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Gabriel FRAGA



**DÉCISION n°2024/132**

**Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du projet EMERGENCE RADAZIK, le 14 juin 2024 - Association PARALLAXIS EVENT (PAREV)**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2121-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association PARALLAXIS EVENTS (PAREV) représentée par Sébastien DU MERLE, Président ;

Considérant que le Radazik, dans le cadre de son projet EMERGENCE, souhaite donner de la visibilité à des groupes de musique en leur proposant de se produire sur scène ;

Considérant que dans le cadre de son projet EMERGENCE le Radazik souhaite organiser avec l'association PARALLAXIS EVENTS (PAREV), un concert tout public avec le groupe musical ANGIE, sur la place de la Liberté, le 14 juin 2024 à partir de 19h ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association PARALLAXIS EVENTS (PAREV), représentée par Sébastien DU MERLE, Président, dont le siège social se situe 104 rue de Chateaubriand à CHATENAY-MALABRY (92290) pour un concert tout public avec le groupe musical ANGIE, sur la place de la Liberté, le 14 juin 2024 à partir de 19h.

**Article 2**

Le montant cette prestation s'élève à 600 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

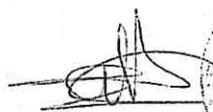
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 03 avril 2024

  
Sarah JAUBERT  
1ère Adjointe au Maire

